

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 55 (1910)  
**Heft:** 6

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'organisation de l'armée.

L'Assemblée fédérale est actuellement saisie du projet d'une nouvelle organisation de l'armée. Il a été introduit par un long message du Conseil fédéral, très intéressant, très complet, exposé détaillé des motifs des 9 articles de l'arrêté fédéral qui introduit la nouvelle organisation, et commentaire minutieux des 70 tableaux qui accompagnent cet arrêté et en sont la substantifique moelle.

Nous consacrerons la présente livraison à résumer le projet, en indiquant ses motifs principaux d'après le message, première contribution à une discussion à laquelle nous convions nos lecteurs.

### **La nouvelle organisation.**

#### **Répartition générale des forces.**

Le projet prévoit :

1. 6 divisions, remplaçant les 4 corps d'armée actuels ;
2. les garnisons des fortifications ;
3. des troupes dites d'armée, c'est-à-dire n'appartenant ni aux divisions ni aux garnisons, mais relevant directement du commandement en chef.

Les divisions et les garnisons sont constituées par la majeure partie de l'élite. La landwehr fournit aux divisions :

Les compagnies de parc d'infanterie, d'artillerie, de montagne et d'obusiers; les convois de montagne (munitions et vivres); un certain nombre de soldats des compagnies des subsistances.

On indiquera plus loin les troupes qu'elle fournit aux fortifications.

#### **LA DIVISION.**

La division reçoit la composition suivante :

- 1 état-major de division.